

**République Française**  
**Département : ARDECHE**  
**Arrondissement : Largentière**  
**MONTREAL - COMMUNE - 07**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHANIOL.

Secrétaire de la séance : Vanessa IGNACE

**Présents** : Béatrice BRUSSET BORN, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Fabienne NOHERIE, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Adeline FAYOLLE VALLIER, Éric BLACHERE, Eugénie COIN, Arnaud CREVOLIN, Vanessa IGNACE, Christophe BESSET, Joël TOURVIEILLE

**Représentés** : Marie-Juliette POURPE représentée par Christophe BESSET

**Absents et excusés** :

**Ordre du jour** :

**Élection du Maire**

**Détermination du nombre d'adjoints**

**Élection des adjoints**

**Détermination des indemnités de fonction**

**Questions diverses**

*Monsieur Bernard CHANIOL ouvre la séance du conseil municipal pour accueillir tous les membres de cette nouvelle mandature. Il procède à l'appel et à la proclamation de l'ordre du jour.*

*Monsieur Bruno KRASOUSKY, doyen du conseil municipal, prend la présidence du conseil municipal afin de procéder à l'élection du maire.*

*Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints est rempli au cours du déroulement de la réunion du conseil municipal. Seul le PV des élections fait foi de par sa transmission à la Sous-Préfecture de l'Ardèche. Des délibérations sont malgré tout à l'ordre du jour pour acter les résultats.*

---

**Délibérations du conseil** :

**Élection du Maire** (N° DE\_009\_2026)

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

M. Bernard CHANIOL a obtenu 12 voix (douze)

**M. Bernard CHANIOL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

**Délibération : adoptée**

*Monsieur Bruno KRASOUSKY cède la place de président du conseil municipal à Monsieur Bernard CHANIOL, nouvellement élu.*

*Monsieur Christophe BESSET présente au conseil municipal la demande qu'il a adressé la veille, jeudi 19 mars 2026, à Monsieur Bernard CHANIOL ; à savoir qu'il sollicite un poste d'adjoint au maire pour l'un des représentant de sa liste de candidats. Compte tenu du résultat des élections, il juge opportun d'assurer la représentativité des 45,89 % des suffrages exprimés obtenus par la liste qu'il a menée. Il propose qu'une fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint soit créée.*

*Monsieur Bernard CHANIOL répond que cette éventualité n'avait pas été envisagée par les membres de sa liste de candidats et lui-même. Ainsi, il propose de déterminer le nombre d'adjoints pour ce nouveau mandat :*

**Détermination du nombre d'adjoints (N° DE 010 2026)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12 ;

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

L'effectif légal du conseil municipal de Montréal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre :

- **D'approuver la création de 3 (trois) postes d'adjoints au maire.**

### **Délibération : adoptée**

*Il est présenté au conseil municipal qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints s'est déclarée :*

*1<sup>ère</sup> adjointe : Fabienne NOHERIE,*

*2<sup>ème</sup> adjoint : Gilles BRUZI*

*et 3<sup>ème</sup> adjointe : Adeline FAYOLLE VALLIER.*

*Il est demandé à Messieurs BESSET et TOURVIEILLE s'ils souhaitent présenter une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Aucune autre liste de candidats ne s'est déclarée.*

*Le vote pour l'élection des adjoints peut avoir lieu :*

### Election des adjoints (N° DE 011 2026)

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Liste menée par Fabienne NOHERIE a obtenu 12 voix (*douze*)

La liste menée par Fabienne NOHERIE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **Fabienne NOHERIE, 1ère adjointe ;**
- **Gilles BRUZI, 2ème adjoint ;**
- **Adeline FAYOLLE VALLIER, 3ème adjointe.**

### **Délibération : adoptée**

## Délibération fixant les indemnités de fonction des élus (N° DE 012 2026)

*A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. La date d'entrée en vigueur de ces délibérations ne saurait, en tout état de cause, être antérieure à la date, de leur élection pour les maires et les adjoints, et à la date de l'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseiller délégué (*le cas échéant*) : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### **Délibération : adoptée**

---

---

#### Lecture de la chartre de l'élu local

*Monsieur le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local aux membres du conseil.*

---

---

#### Questions diverses

*Les délibérations du Conseil Municipal à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire déclare que le temps des questions diverses sont ouvertes :*

*Les membres du conseil n'ayant pas de questions particulières, Monsieur Le Maire explique le planning des conseils municipaux sur l'année à savoir un conseil municipal par mois sauf en été (pas de conseil en juillet/août) ni en décembre.*

*Il explique également que chaque décision doit faire l'objet d'une délibération votée par tout le conseil. Contrairement aux arrêtés, qui sont pris par le maire (par exemple pour une fermeture de route).*

*Le prochain conseil servira à constituer les commissions ainsi que les délégations qui seront transférées au maire. Certaines commissions seront peut-être supprimées comme l'assainissement par exemple puisque transféré au SEBA au 01/01/2026, ou pourront être ajoutées en fonction des besoins et des projets. Certaines commissions pourront être consultative c'est à dire ouvertes aux habitants du village qui souhaitent s'investir plus dans les projets de la mairie.*

*Chaque commission travaillera sur différents projets, qui seront ensuite présentés au conseil et le cas échéant validés. Les membres du conseil devront donc choisir quelles commissions les intéressent.*

*Monsieur Le Maire explique que le plus important sera de travailler ensemble dans de bonnes conditions et surtout de travailler pour le village. Il en profite pour remercier "les anciens" élus, en place ou non, pour leur travail sur le dernier mandat.*

*Il est ainsi fait lecture des commissions actuellement en place :*

- *M KRASOUSKY présente le SEBA (syndicat des eaux), en précisant que tout le réseau est neuf, environ une réunion/trimestre, très intéressant, cependant M KRASOUSKY ne souhaite plus faire partie de cette commission.*
- *Mme IGNACE présente le SIVTA (syndicat de voirie et travaux annexes), environ une réunion par trimestre. M Le Maire ainsi que M CHARBONNIER qui est délégué actuellement au SIVTA indique que le syndicat est un bon outil dont il faut se servir pour les travaux sur la voirie communale sachant que la commune paye une cotisation*
- *M BRUZI présente le CNAS (Action sociale), un organisme qui permet une aide aux salariés, pour la secrétaire, Pauline, ainsi que le cantonnier, Aurélien, pour par exemple des aides à l'emprunt, garde d'enfant...,*
- *La secrétaire de mairie présente le TEA (ex SDE) pour l'amélioration de l'habitat et économie d'énergie. Par exemple, l'éclairage public est subventionné à hauteur de 50%. Monsieur Le maire indique que la commune devrait changer l'éclairage public dans certains quartiers de Montréal qui n'en n'ont pas bénéficié.*
- *La secrétaire de mairie parle également d'AGEDI, pour le logiciel de comptabilité de la mairie, il n'y a jamais de réunion.*
- *Monsieur Bruzi présente également le PNR (parc naturel des monts d'Ardèche), en insistant sur le fait que c'est une commission qui est assez "lourde", les réunions ne sont pas dans le secteur.*

*Monsieur Krasousky demande si la commune sera relancée concernant la piscine publique de Lablachère ?*

*> Réponse de la secrétaire ainsi que de M le Maire : nous n'avons pas d'adhésion et ils ne nous relanceront certainement plus.*

*Monsieur Le Maire parle également des écoles ; actuellement une même somme est donnée à l'école privée et publique de Laurac, soit 1 300€/enfant pour l'année pour les frais d'écolage. Le tarif est en principe donné par la Mairie de Laurac. Il a été également donné cette année 500€ pour chaque école de subvention exceptionnelle.*

*Concernant les projets en cours, Monsieur Le Maire explique que la vidéoprotection se termine. Suite au passage du Consuel, les membres du conseil bénéficieront d'une visite sur chaque site où sont placées les caméras ainsi que de toutes les explications nécessaires à leur*

*fonctionnement par la société qui les a installées. Les vidéos sont évidemment très réglementées au niveau de leur visionnage, le local étant fermé et protégé d'une alarme (tout comme la mairie et le local technique)*

*Un des gros projets qui a été commencé par l'ancien conseil est la maison Ladet : le premier projet établi par "Ardèche Habitat" a fait prendre du retard ; ce projet était "démessuré" en termes de tarif et non rentable. Néanmoins, Monsieur Le Maire explique avoir eu des bons contacts avec les financeurs afin d'avoir le maximum d'aide. Ce projet est important pour permettre à de nouvelles familles de s'installer sur la commune. En effet, il n'y a plus de terrains constructibles sur la commune.*

*Enfin, concernant le budget, il doit être voté au plus tard le 30 avril. Il est donc décidé que le prochain conseil sera le mardi 31 mars 2026 afin de décider des commissions, dont la commission Finances, et ce, pour pouvoir voter le budget avant le délai imparti.*

*Mme Vallier demande si cette année le marché estival est reconduit, à savoir tous les mercredis à partir du 8 juillet jusqu'au 26 août. L'ensemble du conseil répond positivement.*

*Monsieur le maire clôture la séance à 22h23.*

Bernard CHANIOL

Président de séance

Vanessa IGNACE

Secrétaire de séance